ANNEXE .SG - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .SG

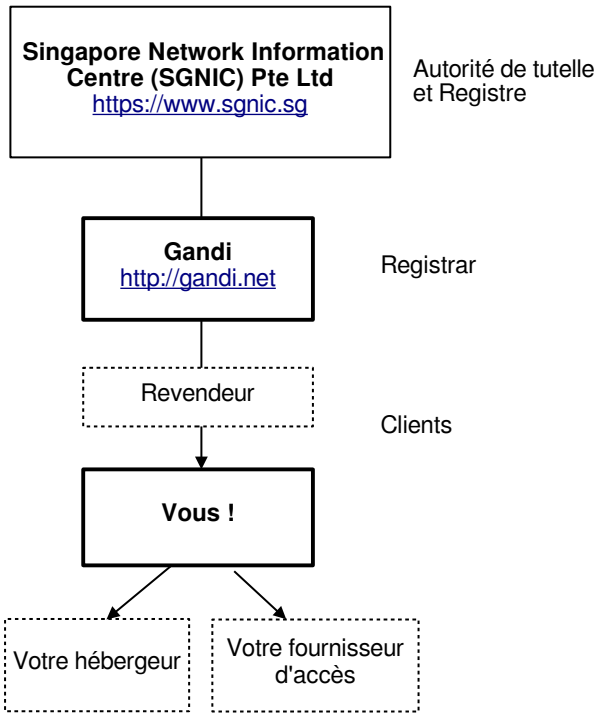
version n° 2.0 du 1er Octobre 2018

En complément des Conditions Générales d'enregistrement de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .SG supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de Notre Site Web. Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les Conditions Générales d'enregistrement de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi.

Article .SG.1. Autorité de tutelle et Registre

.SG est l'extension officielle de Singapour. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .SG :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .SG.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .SG, Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .SG, définies par SGNIC, consultables à l'adresse suivante :
https://www.sgnic.sg/revised-policy-documents.html,
et notamment :

- Contrat d'enregistrement de nom de domaine : https://www.sgnic.sg/pdf/domain-name-registration-agreement5eee.pdf?sfvrsn=2
- Règles d'enregistrement : https://www.sgnic.sg/pdf/rules-of-registration25eee.pdf?sfvrsn=2
- Politique d'utilisation : https://www.sgnic.sg/pdf/acceptable-use-policy-for-registrant5eee.pdf?sfvrsn=2
- Politique Whois : https://www.sgnic.sg/pdf/whois-policy5eee.pdf?sfvrsn=2
- Politique de traitement des données personnelles : https://www.sgnic.sg/pdf/privacy-policy25eee.pdf?sfvrsn=2

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .SG. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Vous reconnaissez expressément et acceptez qu'en enregistrant Votre nom de domaine Vous entrez en relation avec le Registre et que cette relation est régie par le contrat d'enregistrement de nom de domaine du Registre (ci-avant mentionné).

Article .SG.3. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :
http://www.gandi.net/domain/sg/info

Eligibilité

Les .SG sont ouverts à tous.

Les .COM.SG sont réservés aux entités commerciales enregistrées ou en cours d'enregistrement (dans ce cas Vous devrez, dans un délai de 30 jours, finaliser et fournir un justificatif de l'enregistrement effectif auprès de l'autorité professionnelle compétente) auprès de l'« Accounting and Corporate Regulatory Authority (ACRA) » de Singapour, du « Enterprise Singapore » ou auprès de toutes autres autorités professionnelles à Singapour. Les sociétés étrangères sont également éligibles à l'enregistrement d'un nom de domaine en .COM.SG.

Dans tous les cas, Vous devez désigner un contact administratif à Singapour avec un numéro « SignPass » ou « CorpPass » valide. Si Vous ne fournissez pas de contact administratif local au moment de l'enregistrement, Gandi déclarera, automatiquement et sans frais supplémentaires, son contact local en tant que contact administratif de Votre nom de domaine auprès du Registre.

Lors de l'enregistrement, les titulaires personnes morales devront indiquer leur numéro de société ou d'organisation.

Le Registre peut, à tout moment, demander la fourniture d'une preuve de Votre éligibilité et/ou tout autre document afin de justifier Votre enregistrement. A défaut de fournir les documents requis, le Registre pourra suspendre ou détruire Votre nom de domaine.

Procédure de vérification

Si Vous déclarez un contact administratif local, ce contact recevra un email du Registre afin de valider l'identité et les informations de contact du contact propriétaire. Pour cela le contact administratif devra se connecter via le lien fourni par le Registre (http://verifiedid.sgnic.sg) avec son numéro « SignPass » ou « CorpPass » et valider les informations du contact propriétaire ou lui demander de les mettre à jour si nécessaire.

Si les informations du contact propriétaire ne sont pas validées dans les 21 jours suivant l'enregistrement du nom de domaine, le Registre suspendra le nom de domaine et le renouvellement du nom de domaine sera interdit.

Le contact administratif local doit vérifier les informations du contact propriétaire avec due diligence et peut être contacté par le Registre dans ses investigations en cas d'informations fausses ou non fiables.

Cette procédure de vérification s'applique également en cas de modification dans les informations du contact propriétaire ou en cas de changement de contact administratif. Le contact administratif recevra un email du Registre si une nouvelle vérification est nécessaire.

Si le contact administratif local de Gandi est déclaré comme contact administratif de Votre nom de domaine auprès du Registre, Gandi pourra Vous demander un justificatif d'identité ou tout autre document afin de valider Vos informations auprès du Registre. Si Vous ne fournissez pas le document demandé dans le délai requis, Gandi ne validera pas Vos informations, et Votre nom de domaine sera suspendu par le Registre et son renouvellement interdit.

Contact administratif local de Gandi

Conformément à Nos Contrats, Vous restez seul et entièrement responsable, tant vis-à-vis des tiers que de Gandi et de son contact local, du choix et de l'utilisation, ainsi que de toute conséquence directe ou indirecte, problème ou litige relatif au choix et/ou à l'enregistrement et/ou à l'utilisation, de tout nom de domaine enregistré avec le contact local de Gandi.

Vous reconnaissez et acceptez que Gandi ou son contact local communiquerons les informations complètes associées à Votre nom de domaine telles que dans Notre base de données, à tout tiers qui en formulerai la demande, aux autorités compétentes ou en cas de litige relatif à un nom de domaine (procédure judiciaire ou procédure alternative de résolution des litiges).

Vous autorisez expressément le contact local de Gandi à prendre toute décision relative au nom de domaine et à agir immédiatement si nécessaire, dans le cas où le contact local serait obligé d'agir sur le nom de domaine sans délai.

Le contact local se réserve la possibilité de cesser à tout moment ses fonctions sans que Vous puissiez Vous y opposer. Vous serez notifié de cette décision par email, il Vous appartiendra alors, dans le délai imparti, de désigner un nouveau contact local éligible.

En cas de transfert sortant, il Vous appartiendra préalablement ou simultanément de désigner un nouveau contact local.

Article .SG.4. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 à 2 ans. Pour éviter la désactivation d'un nom de domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .SG.5. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :
https://www.gandi.net/domain/price/detail/sg

Article .SG.6. Stockage des données personnelles

Vous consentez à la collecte, le stockage, le traitement, l'utilisation, la divulgation et la publication par le Registre de Vos données personnelles sous quelque forme ou support que ce soit, notamment via la base de données Whois du Registre, conformément à sa politique de traitement des données personnelles. Ces finalités incluent notamment la divulgation à des tiers se fondant sur ou participant à toute procédure administrative en vertu de la politique de résolution des litiges spécifiques aux noms de domaine en .SG (« SDRP ») telle que détaillé dans la section 7 ci-dessous.

Le Registre est autorisé à utiliser Vos données personnelles pour exploiter le service Whois à destination du public comme indiqué ci-dessus. Les informations mises à disposition via le service Whois, son mode d'utilisation et les mesures que le Registre prend pour protéger Vos données personnelles sont définies dans la politique Whois du Registre.

Article .SG.7. Règlement des litiges

Le Registre a mis en place une procédure alternative de résolution des litiges (SDRP) spécifique pour les domaines en .SG, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :
https://www.sgnic.sg/overview-2.html

- Cadre de la procédure SDRP :
  https://www.sgnic.sg/pdf/sdrp-policy9e71.pdf?sfvrsn=6
- Règles applicables à la procédure SDRP :
  https://www.sgnic.sg/pdf/sdrprules_1may2010_(final)5eee.pdf?sfvrsn=2
- Règles additionnelles :
  https://www.sgnic.sg/pdf/sdrp-supplemental-rules5014.pdf?sfvrsn=4
- Organe de résolution des litiges :
  http://mediation.com.sg/business-services/singapore-domain-name-dispute-resolution-services/

Article .SG.8. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre domaine **n'expire pas dans moins de 7 jours**.

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à la précédente date d'Expiration du nom de domaine.

Article .SG.9. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine en .SG ne modifie pas la date d'expiration du nom de domaine.

Article .SG.10. Processus de destruction

À expiration, le nom de domaine est suspendu pour une durée de 30 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le nom de domaine et détruit et passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours supplémentaires. Pendant cette période la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre supprimera le nom de domaine qui deviendra disponible à l'enregistrement sur la base du « premier arrivé premier servi ».

Article .SG.11. Obligations spécifiques applicables aux Revendeurs

En application des règles du Registre, les Revendeurs doivent accepter de :

- Respecter et implémenter toutes les règles et procédures adoptées par le Registre. De plus, les Revendeurs doivent se conformer à toute instruction et/ou politique du Registre relative à l'enregistrement d'un nom de domaine enregistré par l'intermédiaire du Revendeur, notamment en cas de suspension et/ou destruction ou concernant la fourniture des services d'enregistrement dans les délais spécifiés par les directives et/ou politiques du Registre.

- Notifier immédiatement le Registre via Gandi de toute plainte, demande, procédure judiciaire ou investigation en relation avec un nom de domaine dont le Revendeur aurait connaissance ainsi

que de notifier immédiatement le Registre via Gandi de tout changement qui pourrait empêcher le Revendeur de satisfaire à ses obligations en tant que Revendeur.

- Respecter toutes les règles et politiques mises en place par le Registre pour la vérification ainsi que la re-vérification périodique des informations associées à un nom de domaine ainsi que notifier promptement le Registre via Gandi de toute inexactitude dans les informations associées à un nom de domaine géré par l'intermédiaire du Revendeur dont le Revendeur aurait connaissance et prendre toutes les mesures raisonnables à des fins d'investigation et de correction des informations.

- Souscrire à une assurance commerciale fournissant des niveaux de couverture de responsabilité raisonnables pour toute action ou omission découlant de la prestation ou non-prestation des obligations du Revendeur. Vous devez être en mesure de fournir le certificat d'assurance au Registre dans un délai de 7 jours sur demande.

- Ne pas s'engager dans, autoriser ou accorder, directement ou indirectement, toute activité considérée par le Registre, à sa seule et entière discrétion, comme conçue pour porter atteinte ou pour avoir (ou aurait) pour effet de porter atteinte à la réputation ou aux intérêts du Registre, notamment aux activités commerciales et au statut du Registre en tant que Registre, ou exposerait le Registre à toute responsabilité ou réclamation.

Confidentialité

Le Revendeur et le Registre (« les Parties ») acceptez que toutes les informations et connaissances relatives à l'activité professionnelle de chaque Partie qui seraient désignées comme « confidentielles » ou par tout autre terme équivalent ou qui sont ou devraient être raisonnablement comprises comme étant confidentielles, ainsi que les informations non publiées stockées dans leurs systèmes respectifs, sauf dispositions contraires dans les règles du Registre, devront être gardées strictement confidentielles et ne devront être divulguées ou vendues à des tiers sans accord écrit préalable de l'autre Partie (« Informations Confidentielles »). Les Parties acceptent de protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie avec au moins le même niveau de protection que ses propres informations confidentielles.

Le Revendeur accepte que le Registre puisse divulguer publiquement toute information à son sujet en tant que Revendeur et en relation avec l'exploitation par le Registre du système du Registre.

Les Parties acceptent également que les Informations Confidentielles peuvent être divulguées par toutes Parties lorsqu'elles sont tenues de le faire conformément à la loi, à une décision de justice ou aux règles ou règlements de tout organisme compétent, à condition que la Partie accorde un préavis écrit d'au moins 10 jours à l'autre Partie avant la divulgation et ne divulguera seulement et uniquement les Informations Confidentielles requises, et emploiera ses meilleurs efforts afin de s'assurer que le destinataire des Informations Confidentielles gardera ces Informations Confidentielles et ne les utilisera que dans le but dans lequel la divulgation a été faite.

En cas de divulgation non autorisée, la Partie ayant divulgué les informations devra informer l'autre Partie de cette divulgation non autorisée dans les meilleurs délais.

Limitation du système partagé du Registre (« SRS »)

Le Revendeur reconnaît et accepte que le « SRS » (ou toute partie) ne peut être disponible tout le temps ou sans erreur ou que le « SRS » ne causera de défaillance, interruption ou perturbation des systèmes du Registrar ou du Revendeur. Le Registre ne pourra en aucun cas être tenu responsable envers le Registrar ou le Revendeur, que ce soit contractuellement ou de manière délictuelle ou sur la base de toute autre théorie juridique, de toute perte, dommage ou responsabilité encourue ou supportée par le Registrar ou le Revendeur causée par ou résultant d'un défaut, d'une carence, d'une panne ou d'une défaillance du « SRS », ou de l'incompatibilité ou de l'inadéquation d'un logiciel ou d'un système utilisé par le Registrar ou le Revendeur en relation avec ou en conjonction avec le « SRS ».

Indemnités

Le Revendeur accepte de défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité, le Registre et ses administrateurs, directeurs, employés, agents et membres du comité, contre tous dommages et intérêts, dettes, obligations, pertes, plaintes, demandes, actions, pénalités, coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats) découlant de ou en relation avec la violation de la part du Revendeur du contrat Revendeur ou du présent contrat quelque en soit la cause, de tout contrat entre le Revendeur et les titulaires des noms de domaine dans le cadre d'un enregistrement, et/ou de toute action ou omission de la part du Revendeur.

Loi applicable et arbitrage

La relation entre le Revendeur et le Registre est gouvernée par les lois de Singapour.

Tout litige avec le Registre devra être soumis à et résolu par arbitrage à Singapour en application des règles d'arbitrage du centre international d'arbitrage de Singapour (« SIAC ») dont les règles sont réputées être incluses par référence à cette clause. Le tribunal consistera en un arbitre désigné par le président du SIAC et la langue de l'arbitrage sera en Anglais.

-fin de l'annexe .SG-